



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS 1084-8 et 1215

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 juin 2018, adoptait les règlements suivants :

- Règlement 1084-8 modifiant le règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 60 km/h sur la rue Principale, entre la rue Bertrand et les limites de la municipalité de Saint-Amable, et de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Daigneault dans la zone du parc Jules-Choquet;
- Règlement 1215 augmentant le fonds de roulement de 250 000 \$ pour le porter à 4 750 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 19 juin 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate